

pouvoir, car l'effet de ses décisions est à peu près le même.

L'auteur de la dernière correspondance que j'ai eue sur ce sujet se demande si l'on ne peut prendre des mesures afin de hâter une telle inspection. Il se plaint amèrement,—et il a bien droit de le faire parce que ce commerce lui assure sa subsistance,—de ce que l'approbation des articles électriques fabriqués dans les pays étrangers est très lente. Il dit que le travail est confié à ce qu'il appelle une société privée. A mon sens, ce n'est pas une bonne définition de l'Association canadienne des standards. Cette société est peut-être privée; mais, sauf erreur, elle reçoit du gouvernement fédéral une subvention annuelle d'environ \$20,000. Le ministre doit être au courant et il peut me reprendre.

La fonction de l'Association semble consister à inspecter les marchandises, après qu'elles ont été commandées et avant leur expédition. Quand cet homme commande des articles électriques d'Autriche ou d'Allemagne occidentale, ces articles doivent être soumis à l'inspection. Je crois comprendre qu'il y a un lieu d'inspection en Angleterre, probablement à Londres, et je me rappelle le nom de l'autre, Arnheim, car c'est un nom fameux dans notre histoire de même que dans l'histoire de l'Europe. Il semble y avoir beaucoup de chinoiseries administratives et de retards.

J'aurais hésité à croire ces affirmations si ce n'était des lettres qui ont été écrites à ce marchand par des gens d'outre-mer qui se plaignent toujours qu'ils ne peuvent remplir ces commandes, parce qu'ils n'ont pas reçu l'approbation des inspecteurs à Arnheim. Cet homme prétend, bien que je ne formule aucune affirmation en ce sens, que quelqu'un ici a le pouvoir d'empêcher la concurrence dont parlait le ministre, ce qui peut expliquer, dans une certaine mesure, pourquoi nos importations d'appareils électriques sont négligeables. Voici des gens (j'en ignore l'identité et la valeur) qui semblent avoir le pouvoir,—j'emploie ce dernier mot à dessein, parce que les lettres le prouvent,—de retenir ces expéditions indéfiniment. Il est temps pour nous d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Ces griefs reçus, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* et le ministre en cause a prescrit que la question fût transformée en ordre de dépôt de document. Pour aider le ministre, je donne la référence: c'est le document parlementaire n° 226 du mercredi 15 juin. Je crois avoir posé la question logique: Quelle est cette association? Quelles sont ses fonctions? Son activité relève-t-elle directement d'un ministère du gouvernement? A-t-elle des succursales en Europe, etc.? Ins-

[M. Knight.]

pecte-t-elle, en Europe, les articles éventuellement destinés à l'importation au Canada? Dans le cas de l'affirmative, où se font ces inspections, et ces endroits ou bureaux d'inspection sont-ils ouverts à l'année pour que l'on puisse rendre des décisions sans délai? Quelles sont les catégories de biens dont cette association s'occupe? Puis, j'ai posé cette question essentielle: la permission d'exporter certaines denrées dépend-elle du résultat de son inspection? La réponse à cette question est négative. On dit que la douane et l'accise au Canada n'exerceront certes aucune autorité au sujet de l'exclusion de ces produits.

La difficulté, c'est que l'exportateur ne veut pas expédier ces produits au Canada, ou plutôt, c'est que l'importateur ne veut pas confirmer la commande avant que les produits portent l'étiquette qui montre l'approbation de l'association en cause.

C'était du nouveau pour moi et je suppose que c'est du nouveau aussi pour bien des Canadiens. J'ai demandé d'où venaient les fonds requis pour le fonctionnement de cette association. J'ai donné un aperçu des questions et je ne fatiguerai pas la Chambre en donnant lecture de tout le texte des réponses. Je le répète, elles sont déjà inscrites dans les dossiers du service des documents parlementaires et ceux qui voudront les lire n'auront qu'à le faire.

La réponse à la question n° 8 m'a intéressé. On y dit que l'association n'a nullement le pouvoir de permettre ni d'interdire l'exportation ni même l'importation de produits. La plupart de ces entreprises commerciales se plaignent surtout des retards qui se produisent. Maintes fois mes commettants m'ont dit que dans certains cas l'expédition des produits a même été retardée de deux ans! Ces lettres disent qu'il est plutôt ridicule que des produits librement acceptés par d'autres pays,—on a mentionné entre autres l'Australie et un ou deux autres pays du Commonwealth,—soient refusés. Lorsque vient le moment d'obtenir que l'Association canadienne des standards approuve ces produits, ils ont toutefois de grandes difficultés.

Mon ami va plus loin et laisse entendre qu'il y a là une occasion propice à certaines manœuvres plutôt illicites; certaines gens auraient peut-être intérêt à ce que ces marchandises ne soient pas importées au Canada. Cette mesure pourrait s'y prêter. Je ne l'affirme pas, cependant. On devrait nous renseigner là-dessus et élucider ce point.

J'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, mais afin de compléter mes observations, je dirai un mot de la teneur de ces lettres puisque je ne peux pas les citer. Une personne se plaint de ne pouvoir vendre d'as-